



CONSEILS
DE QUARTIER

Assemblée de constitution d'un conseil de quartier dans le quartier 5-4 (secteur du Vieux-Bourg)

Mercredi, le 22 juin 2022





CONSEILS
DE QUARTIER

Présentations

- **Hélène Saint-Pierre**, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne
- **Myriam Pellerin**, conseillère au greffe, Service du greffe et des archives
- **Andrée-Anne Turcotte**, assistante-greffière, Arrondissement de Beauport



CONSEILS
DE QUARTIER

Déroulement (R.V.Q. 213, art. 12)

1. Ouverture de l'assemblée de constitution
2. Présentation : mission et fonctionnement du conseil de quartier
3. Période de questions et d'interventions des citoyens :
 - Questions sur la mission et le fonctionnement du conseil de quartier
 - Expression de points de vue en faveur ou en défaveur de la constitution d'un conseil de quartier
 - Discussion sur la proposition de nom du conseil de quartier
4. Scrutin
5. Annonce des résultats et prochaines étapes



CONSEILS
DE QUARTIER

Présentation

Mission et fonctionnement du conseil de quartier



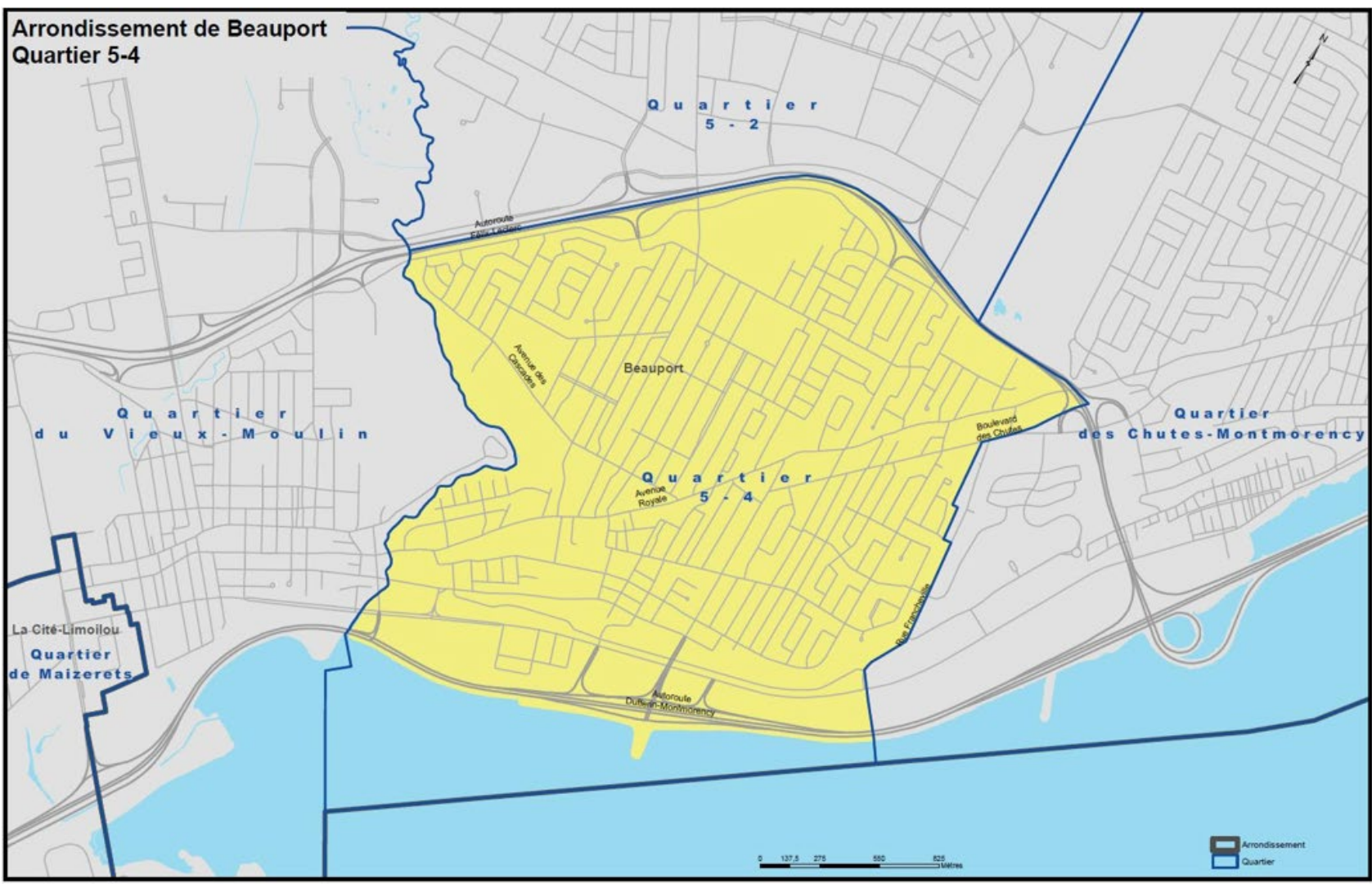


CONSEILS
DE QUARTIER

Demande de création d'un conseil de quartier

- Requête signée par un minimum 300 personnes
 - Déposée le 25 avril 2022
 - Présentée au comité exécutif le 25 mai 2022
 - Convocation d'une assemblée publique
 - Avis public publié depuis le lundi 6 juin 2022 et ce, jusqu'au 23 juin
 - Invitation porte-à-porte (semaine du 6 juin)

Arrondissement de Beauport
Quartier 5-4





CONSEILS
DE QUARTIER

Conseils de quartier

- Créés à la demande de la population
- Organismes à but non lucratif
- Organismes reconnus par la Ville (cadre réglementaire)
 - *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (C-11.5)
 - *Règlement sur la politique de participation publique* (R.V.Q. 2705)
 - *Règlement sur la division du territoire en quartiers* (R.R.V.Q. chapitre D-8)
 - *Règlement sur la constitution d'un conseil de quartier* (R.V.Q. 213)
 - *Règlement de fonctionnement des conseils de quartier* (R.R.V.Q. chapitre F-1)



CONSEILS
DE QUARTIER

Mission et mandat du CQ



Mission :

- **Interlocuteur privilégié** de la Ville, le conseil de quartier a pour mission de **permettre aux citoyens d'exprimer leurs opinions et leurs besoins** à l'égard de questions qui concernent leur quartier, notamment en ce qui a trait à l'aménagement du territoire, l'aménagement des propriétés municipales, la vie communautaire et la sécurité publique.



CONSEILS
DE QUARTIER

Mission et mandat du CQ



Mandats :

Dans un **esprit de collaboration** avec la Ville, le conseil de quartier exerce les mandats suivants :

- **Émettre des recommandations** sur :
 - Projet de modification au règlement d'urbanisme
 - Autre projet touchant le quartier soumis par la Ville



CONSEILS
DE QUARTIER

Mission et mandat du CQ (suite)



- Tenir des consultations publiques :
 - Demandées par la Ville
 - De sa propre initiative, sur une propriété municipale située sur son territoire





CONSEILS
DE QUARTIER

Mission et mandat du CQ (suite)



- Transmettre à la Ville son avis sur toute autre matière concernant le quartier
- En collaboration avec les représentants de la Ville et les acteurs du milieu, ainsi qu'en accord avec les orientations et les outils de planification de la Ville, **bonifier** :
 - L'offre de services
 - La planification ou la mise en œuvre d'un projet municipal touchant le quartier



CONSEILS
DE QUARTIER

Mission et mandat conseil de quartier

Vidéo

LE CONSEIL DE QUARTIER

Une voix
pour l'expertise citoyenne



CONSEILS
DE QUARTIER

Composition du conseil d'administration

- Toute personne majeure résidant dans le quartier ou représentant un établissement commercial, institutionnel ou industriel ayant obtenu 10 appuis
- Le nombre d'administrateurs est de **11 membres** : 8 élus + 3 nommés par cooptation
 - **8 élus** = 4 femmes + 4 hommes résidents du quartier
 - **3 cooptés** = 3 personnes membres du conseil de quartier, nommées par cooptation par les administrateurs élus, aux 2/3 des voix
- Quorum = **5 administrateurs**
- La présidence doit être occupée par un administrateur élu



CONSEILS
DE QUARTIER

Mandat des administrateurs

- **2 ans** pour les administrateurs **élus**
- **1 an** pour les administrateurs **cooptés** (ou jusqu'à la prochaine AGA)
- Le mandat est renouvelable
- Le mandat des administrateurs élus vient à échéance en alternance (4 administrateurs une année et 4 administrateurs l'année suivante)



CONSEILS
DE QUARTIER

Postes nommés par cooptation

- Administrateurs cooptés doivent obtenir l'appui de 10 membres du CQ
- Administrateurs élus peuvent décider de critères supplémentaires pour combler un déficit de représentativité d'un secteur géographique ou d'un segment de la population
- Nomination par cooptation par les administrateurs élus, aux 2/3 des voix



CONSEILS
DE QUARTIER

Fonctionnement

Cadre de base

- Délibération en public (1 réunion / mois sauf l'été)
- Vote à main levée
- Calendrier des rencontres publiques :
<https://www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier>
- Comités de travail



CONSEILS
DE QUARTIER

Fonctionnement

Ressources à la disposition du conseil

- Local dans le quartier pour les réunions
- Ressources matérielles et financières (subvention pour le fonctionnement et des initiatives)
- Ressources professionnelles



CONSEILS
DE QUARTIER

Prochaines étapes

- Assemblée de constitution (ce soir)
- Résolution du conseil de la ville pour la création du conseil de quartier et le choix du nom
- Assemblée d'organisation (élection des membres du conseil d'administration)

Période de questions et commentaires



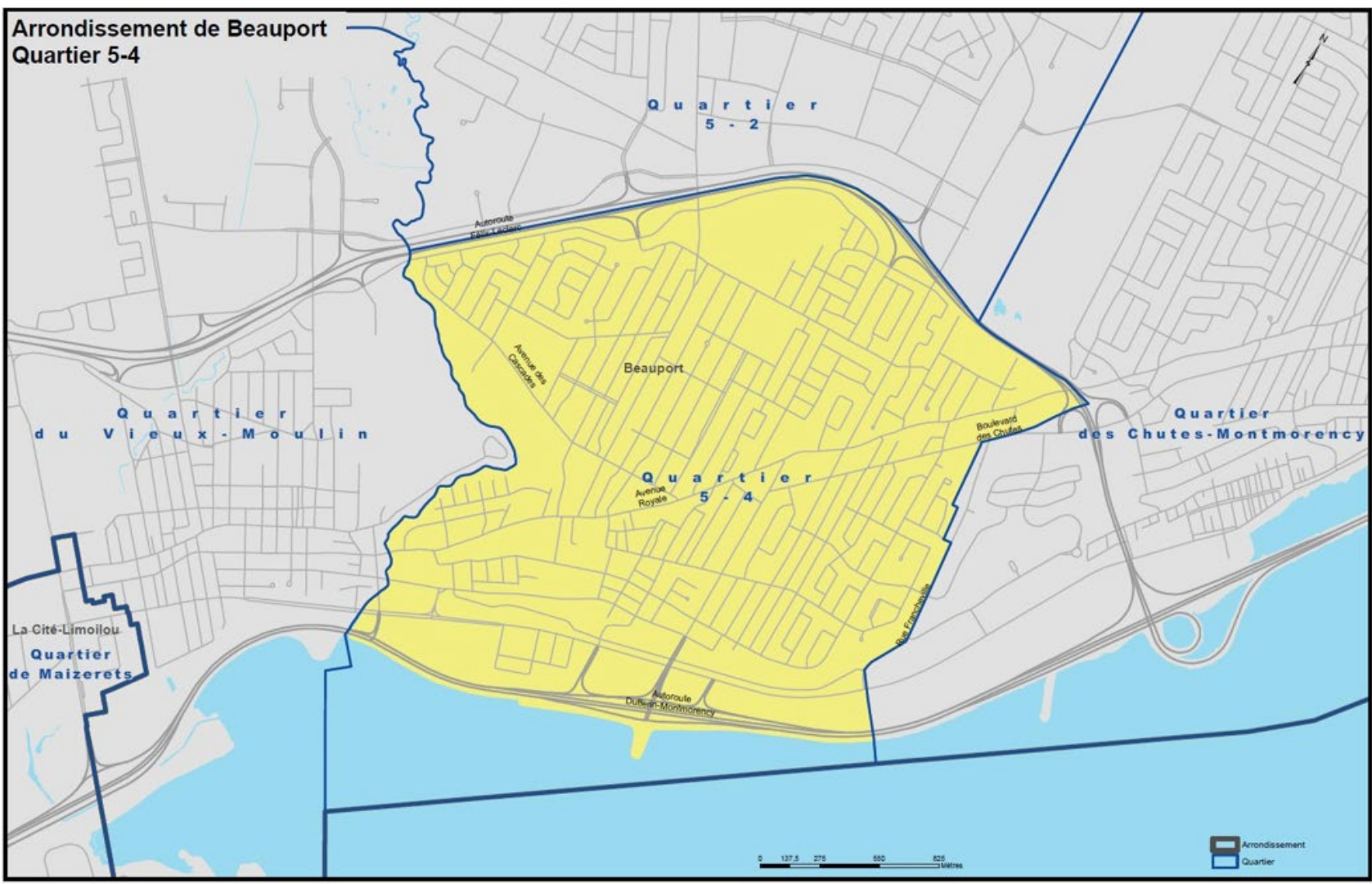
Discussion sur la proposition de nom du conseil de quartier



Explications sur le déroulement du scrutin



Arrondissement de Beauport
Quartier 5-4





CONSEILS
DE QUARTIER

Qui peut voter

- Toute personne majeure domiciliée sur le territoire de la ville depuis au moins 12 mois à la date du dépôt de la requête, soit le 25 avril 2022, et qui réside dans le quartier « 5-4 »
- Toute personne majeure qui représente un établissement commercial, industriel, institutionnel ou communautaire situé dans ce quartier



CONSEILS
DE QUARTIER

Déroulement du scrutin

- Durée du scrutin : 1 heure ou moins
- 3 bureaux de vote
- Sélection du bulletin désiré: OUI ou NON. Le bulletin inutilisé doit être jeté
- Dépouillement du scrutin et dévoilement des résultats



CONSEILS
DE QUARTIER

Vérification de l'identité

- Identification avec la liste électorale (nom et adresse)
- Présentation d'une pièce d'identité avec photo et preuve d'adresse
 - Si établissement:
 - Résolution du conseil d'administration pour une personne morale;
 - Document personne en autorité.
- Attestation écrite d'identité et de qualité d'électeur

Scrutin





CONSEILS
DE QUARTIER

Annonce des résultats





CONSEILS
DE QUARTIER

Soyez au cœur de l'action de votre quartier!

